

<http://agriculture.gouv.fr/thematique-generale/enseignement-recherche>

BTSA

Génie des équipements agricoles



Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Admission

Les demandes d'inscription dans une section préparatoire au BTSA, dans un établissement public ou privé d'enseignement agricole, préparant à cette option au titre de la formation initiale ou de l'apprentissage, s'effectue entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année, sur le portail national. L'adresse Internet de ce site, qui regroupe l'offre de formation de l'enseignement supérieur post-baccalauréat, est la suivante : <http://www.parcoursup.fr>

Formation

La formation est organisée par modules interdisciplinaires.

Certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option et permettent de développer les compétences professionnelles requises.

Pour ce BTSA, les champs de compétences sont les suivants :

- Conduite de chantiers agricole ;
- Appui – conseil technique ;
- Gestion technico-économique d'un parc matériel ;
- Conception / développement ;
- Commercialisation ;
- Communication / Management.

La formation, pour la voie initiale scolaire, comprend également 12 à 16 semaines de stages, dont 10 prises sur la scolarité.

DOMAINE	MODULE	HORAIRE
Projet de formation et professionnel	M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel	87 heures
DOMAINE COMMUN		
Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	87 heures
	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	174 heures
	M 23 – Langue vivante	116 heures
Activités pluridisciplinaires du domaine commun		24 heures
EPS	M 31 – Éducation physique et sportive	87 heures
DOMAINE PROFESSIONNEL		
Traitement des données et informatique	M 41 – Traitement des données	72,5 heures
	M 42 – Technologies de l'information et du multimédia	43,5 heures
Connaissances scientifiques, techniques, économiques et réglementaires liées au secteur professionnel	M 51 – Economie et gestion des agroéquipements	87 heures
	M 52 – Techniques commerciales liées aux agroéquipements	43,5 heures
	M 53 – Langue étrangère appliquée au secteur des agroéquipements	58 heures
	M 54 – Sciences agronomiques et agroéquipements	101,5 heures
	M 55 – Approche scientifique des systèmes techniques en agroéquipements	246,5 heures
	M 56 – Outils graphiques et langage du technicien	87 heures
	M 57 – Mise en œuvre et maintenance des agroéquipements	101,5 heures
	M 58 – Connaissance des agroéquipements	87 heures
Mises en situations professionnelles	M 61 – Stage(s)	12 à 16 semaines
Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel		150 heures
Initiative locale	M 71 – Module d'initiative locale	87 heures

Total 1 740 heures

Examen

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de technicien supérieur agricole option « génie des équipements agricoles » repose sur sept épreuves :

- deux épreuves nationales terminales qui représentent 50 % du total des coefficients
- et cinq épreuves avec des modalités différentes selon que le candidat est en contrôle en cours de formation - CCF - ou hors CCF. Ces cinq épreuves représentent 50 % du total des coefficients.

Présentation des deux épreuves nationales (50 % des coefficients)

Pour offrir de la cohérence à la réforme engagée, deux épreuves terminales sont proposées : l'une centrée sur les capacités générales et l'autre sur les capacités professionnelles.

L'épreuve générale, E1 : « Expression française et culture socioéconomique » de nature écrite (coefficient 6).

L'épreuve professionnelle, E7 : « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ».

Cette épreuve est composée de deux situations d'évaluation, elle permet d'évaluer la capacité générique « Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle », ainsi que des capacités spécifiques liées à l'option (coefficient 12 au total).

Présentation des cinq épreuves (50 % des coefficients)

Dans le cas des établissements mettant en œuvre le contrôle certificatif en cours de formation (CCF), l'équipe pédagogique organise les contrôles certificatifs, conformément au plan d'évaluation défini contractuellement avec le jury et aux règles permettant d'assurer la cohérence du dispositif.

La note globale obtenue par le candidat à l'ensemble de ces épreuves, est affectée du coefficient défini :

E2 : S'exprimer, communiquer et comprendre le monde (coefficient 3)

E3 : Communiquer dans une langue étrangère (coefficient 3)

E4 : Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement des données (coefficient 3)

E5 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 3)

E6 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 6)

Délivrance du diplôme

Pour se voir attribuer le diplôme, un candidat doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 /20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur le total des points établi comme suit :
 - points de l'ensemble des épreuves
 - points au-dessus de 10 de la note d'éducation physique et sportive et de la moyenne de modules d'initiative locale. Ces points supplémentaires sont multipliés par trois.

Après le BTSA

Le BTSA atteste d'une qualification professionnelle. Son objectif est l'insertion professionnelle.

Profil d'emploi : le technicien supérieur en génie des équipements agricoles peut être :

- Chef d'atelier (animation et organisation du travail d'une équipe de mécaniciens) ;
- Responsable produit (chez un constructeur - cohérence des différents services de l'entreprise sur un produit développement produit, développement marché, communication)
- Technicien de bureau d'études / d'expérimentation (conception ou amélioration d'équipements agricole selon un cahier des charges.) ;
- Conseiller en agroéquipement (conseils technico-économiques dans les domaines de l'achat de matériels et de leur utilisation, de la réduction des coûts...);
- Inspecteur technique (suivi de satisfaction des clients, suivi de l'activité du magasin et de l'atelier, identification des besoins d'information et de formation) ;
- Démonstrateur en matériel agricole .

Sa formation polyvalente lui permet de répondre aux différents aspects de la profession.

Il dispose des connaissances scientifiques nécessaires pour comprendre le bon usage des technologies de pointe, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des agroéquipements. Il est en mesure de conseiller l'utilisateur pour le choix d'une machine, dans l'optique d'une utilisation rationnelle, en prenant en compte les exigences agronomiques, économiques, ergonomiques, de sécurité et de respect de l'environnement.

Cependant, la poursuite d'études est de plus en plus recherchée. Le titulaire du BTSA peut :

Pour accéder aux établissements publics et privés qui dispensent la formation BTSA/Génie des équipements agricoles, cliquer [ICI](#)